



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 15 décembre 2022

### Compte-rendu

**Présents** : Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN

**Assistaient à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Gilles CHAFFOIS, Ingrid JAMIN, Yoann RAPPENEAU, Claire SAINT-LAURENT

**Assistait à la réunion en tant qu'invitée** : Valérie GERVES

**Absents-Excusés** : Marc ANGENAULT, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Secrétaire de séance** : Etienne ARNOULD

#### **Eau potable : Renouvellement des canalisations à risque de présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) – Demande de subvention auprès de l'État – CRTE 2023**

**Rapporteur** : Francis Baisson

Les études patrimoniales réalisées sur les territoires de Ligueil, Montrésor et Loches ont mis en évidence et permis de localiser la majorité des secteurs où des problématiques de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sont rencontrées.

Des dispositifs de purges ont été mis en place ponctuellement mais uniquement pour quelques cas et avec une efficacité relative. Cette solution engendre notamment des pertes en eau conséquentes, pouvant mettre en péril les ressources et la distribution d'eau.

La connaissance initiale du réseau d'eau potable ainsi que les trois études patrimoniales permettent de cibler les canalisations PVC relarguant du CVM.

Un premier programme réalisé en 2022 a permis le renouvellement de 12 kilomètres de canalisations pour un montant de 698 000 €.

Un second programme est nécessaire pour le renouvellement de canalisations, pour un linéaire d'environ 11 kilomètres sur les communes de Genillé, Verneuil-sur-Indre, Dolus-le-Sec, Saint-Hippolyte et la Chapelle-Blanche-Saint-Martin.

Pour 2023, le programme est le suivant :

<b>Descriptif de l'opération</b>				
<b>Commune</b>	<b>Rue</b>	<b>Mètres linéaires de canalisation à renouveler</b>	<b>Nombre de branchements</b>	<b>Montant € HT</b>
Genillé	La Galerie – La Réaudière	1 285	4	99 324,00
Genillé	La Pichonnière	690	2	57 137,00
Genillé	Marsin – Le Pré Junon – Les Hauts Benoist	2345	8	227 107,00
Genillé	Le Petit Marsin – Les Bournais	650	2	82 963,00
Dolus-le-Sec	La Giraudière	2420	8	185 675,00
Verneuil-sur-Indre	Les Bauchetières	110	4	23 900,00
Verneuil-sur-Indre	La Bretonnière – L'Étang Harpin	1400	3	109 399,00

Saint-Hippolyte	Les Moreaux-Pille Bourse- Les Roux	1740	6	178 729,00
La Chapelle- Blanche-Saint- Martin	La Courterie – La Morinerie	465	7	66 071,00
<b>Total</b>		<b>11 105</b>	<b>44</b>	<b>1 030 305,00</b>

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	1 030 305,00	AELB – 50%	515 152,50
		État – CRTE – 30%	309 091,50
		CCLST – 20%	206 061,00
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>1 030 305,00</b>

La Communauté de communes Loches Sud Touraine pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette opération, et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), a bénéficié d'un avis positif des services de l'Etat (– Fiche N° 84) et s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le Gouvernement de réduire les prélèvements d'eau de 10% en 5 ans et de 25% en 25 ans, et d'améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Eau potable : Renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine – Demande de subvention auprès de l'État – CRTE 2023**

Rapporteur : Francis Baisson

Le suivi des interventions pour fuites sur conduites réalisées sur les territoires de Ligueil, Montrésor et Loches a mis en évidence et permis de localiser des canalisations fuyardes. Ces fuites à répétitions engendrent des pertes en eau conséquentes pouvant mettre en péril les ressources et la distribution d'eau.

Un premier programme réalisé en 2022 a permis le renouvellement de 2,5 km de canalisations pour un montant de 811 000 €.

Un second programme est nécessaire pour le renouvellement de canalisations, pour un linéaire d'environ 6 km, sur les communes de Nouans-les-Fontaines, Ligueil, Loches, Mouzay, Manthelan, Reignac-sur-Indre et Louans.

Pour 2023, le programme est le suivant :

Descriptif de l'opération				
Commune	Rue	Mètres linéaires de canalisation à renouveler	Nombre de branchements	Montant € HT
Nouans-les-Fontaines	Delattre de Tassigny	1 100	16	215 732,11
Ligueil	Rue des Martyrs	575	39	284 147,06
Loches	Roche Appert	500	25	184 546 ,46
Mouzay	Paul Bernier	1 200	25	259 238,64
Manthelan	La maison des Dumus – Le Temple	1 100	15	157 030,62

Reignac-sur-Indre	Louis Barberin	370	14	194 682,38
Louans	La Lande	980	10	124 747,38
<b>Total</b>		<b>5 825</b>	<b>144</b>	<b>1 420 124,65</b>

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	1 420 124,65	État – CRTE – 40 %	568 049,86
		CCLST – 60 %	852 074,79
<b>Total</b>	<b>1 420 124 ,65</b>	<b>Total</b>	<b>1 420 124,65</b>

La Communauté de communes Loches Sud Touraine pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), a bénéficié d'un avis positif des services de l'État (– Fiche N° 85) et s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le Gouvernement de réduire les prélèvements d'eau de 10% en 5 ans et de 25% en 25 ans, et d'améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Déchets ménagers : Convention d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine avec le SMICTOM d'Amboise pour une commune extérieure**

*(Cf. Convention en annexe)*

Rapporteur : Bruno Méreau

Une convention d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine a été conclue avec le SMICTOM d'Amboise pour les habitants de Céré-la-Ronde. Elle arrive à échéance au 31 décembre 2022.

En effet, compte tenu des implantations actuelles et futures des déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et de celles du SMICTOM d'Amboise, celui-ci souhaite que les habitants de la commune de Céré-la-Ronde puissent accéder aux équipements de Loches Sud Touraine dans un objectif de proximité géographique pour les habitants de cette commune.

Il est proposé de renouveler cette convention fixant les conditions pratiques et financières de ce partenariat permettant l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour les habitants de Céré-la-Ronde.

Pour l'année 2022 et dans le cadre de la convention qui est en cours, la Communauté de communes Loches Sud Touraine facturait au SMICTOM d'Amboise la somme de 9,88 € par passage.

Pour la prochaine convention, qui serait établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de réévaluer ce tarif forfaitaire à hauteur de 11,50 € par passage.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention relative à l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine par les usagers du SMICTOM d'Amboise résidant sur la commune de Céré-La-Ronde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Déchets ménagers : Convention d'accès aux déchèteries de la communauté de communes Loches Sud Touraine avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut pour des communes extérieures**  
(Cf. Convention en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

Une convention d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine a été conclue avec la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut pour les habitants de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-Sur-Creuse. Elle arrive à échéance au 31 décembre 2022.

En effet, compte tenu des implantations actuelles et futures des déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et de celles Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, celle-ci souhaite que les habitants des communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse puissent accéder aux équipements de Loches Sud Touraine dans un objectif de proximité géographique pour les habitants de ces communes.

Il est proposé de renouveler cette convention fixant les conditions pratiques et financières de ce partenariat permettant l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour les habitants de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse.

Pour l'année 2022 et dans le cadre de la convention qui est en cours, la Communauté de communes Loches Sud Touraine facturait la somme de 9,88 € par passage.

Pour la prochaine convention, qui serait établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de réévaluer ce tarif forfaitaire à hauteur de 11,50 € par passage.

Ce tarif sera revalorisé annuellement de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention relative à l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine par les usagers de Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut des communes résidant sur les communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Déchets ménagers : Remboursement par la COVED des bacs cassés lors de leur collecte et fournis à l'utilisateur par la Communauté de communes**

Rapporteur : Bruno Méreau

Le marché pour la gestion des déchets ménagers et assimilés - lot n°1 *collecte et transport des OMr, des emballages ménagers, des cartons et des DNDAE sur 31 communes* - a été conclu avec la société COVED le 4 novembre 2019, pour une durée de cinq ans reconductible deux fois un an avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il arrive que la COVED soit responsable de casses sur les bacs des usagers ou bien il arrive que des bacs tombent dans la benne et y sont avalés.

La société COVED n'étant pas en mesure de fournir de nouveaux bacs à l'utilisateur, la Communauté de communes a procédé à ces opérations de fourniture sur les années 2020 et 2021.

Le bilan arrêté d'un commun d'accord est présenté ci-dessous (prix unitaire d'un bac 25€) :

- année 2020 : 8 bacs avalés soit 200 €
- année 2021 : 34 bacs cassés ou avalés soit 850 €, décliné comme suit :
  - 26 bacs cassés
  - 8 bacs avalés.

Il convient que la Communauté de communes sollicite le remboursement auprès de la société COVED de la somme de 1 050 € au titre des années 2020 et 2021 pour la fourniture de ces nouveaux bacs à l'utilisateur.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le remboursement auprès de la société COVED de la somme de 1 050 € au titre des années 2020 et 2021 pour la fourniture de nouveaux bacs aux usagers par la Communauté de communes de Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Déchets ménagers : Contrat avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC**

*(Cf. Projets de contrats en annexe)*

Rapporteur : Bruno Méreau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a mis en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et une seconde collecte des déchets issus de lampes.

Dans ce cadre, deux conventions sont intervenues entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et l'éco-organisme agréé OCAD3E pour la période 2021-2026 et ce afin de régir leurs relations juridiques, techniques et financières dans le cadre de ces deux collectes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, modifié, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et OCAD3E.

Jusqu'à ce jour, c'est l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contractait avec la collectivité pour la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, pour la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés et pour la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité.

Désormais, c'est l'éco-organisme agréé de la filière qui prend en charge ces modalités.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacun agréés, selon une répartition géographique du territoire national, en qualité d'éco-organismes de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ECOSYSTEM est également agréé en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer le recyclage des DEEE et lampes usagées. Dans ce cadre, elle doit conclure des nouveaux contrats relatifs à la prise en charge des DEEE et des déchets de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

Les deux contrats ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et ECOSYSTEM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, des conventions intitulées « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » et « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec OCAD3E les actes intitulés « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » et « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats intitulés « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » et « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendront effet de manière rétroactive le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec ECOSYSTEM, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

## Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy : Acquisition foncière

Rapporteur : Étienne Arnould

Le Plan de Gestion 2017-2021 de l'Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy, approuvé par le Bureau communautaire par délibération en date du 5 avril 2017, comprend, notamment, l'acquisition de parcelles pour la mise en œuvre des actions prévues. Une aide à hauteur de 80 %, toujours mobilisable à cette date, a été sollicitée pour l'ensemble des acquisitions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine est parvenue à un accord amiable avec Monsieur RUBY Max et de Madame RUBY Geneviève (née DEPRIL) pour la vente des parcelles suivantes leur appartenant :

- ZA 82 et ZA 122 situées « Prairie de Mauvières » à Perrusson, d'une contenance respective de 2,1220 ha et 0,2640 ha ;
- BE 133 située « Prairie de Mauvières » à Loches, d'une contenance de 0,7210 ha ;
- BE 27 située « Prairie de la Foire » à Loches, d'une contenance de 0,7255 ha.

Et ce pour un prix global de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (11 497,50 €).

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n°82 et ZA n°122 situées « Prairie de Mauvières » à Perrusson ainsi que les parcelles section BE n°133 située « Prairie de Mauvières » à Loches et section BE n°27 située « Prairie de la Foire » à Loches, auprès de Monsieur RUBY Max et de Madame RUBY Geneviève (née DEPRIL), pour un prix global de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (11 497,50 €).
- **DÉSIGNE** l'étude de Maîtres FRAPPAT-LAURILLOT, Notaires à Loches, pour l'établissement de l'acte notarié.
- **ACCEPTE** que l'ensemble des frais d'acte relatifs à cette acquisition soit pris en charge par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Petite Enfance : Création d'une crèche et d'un relais petite enfance à Genillé – Plan de financement

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine constate une baisse du nombre de places d'accueil de la petite enfance, due à la diminution du nombre d'assistant(es) maternel(elles) en exercice (-13% entre 2018 et 2021).

Le renouvellement des professionnels de l'accueil individuel est insuffisant par rapport au nombre d'enfants de moins de 3 ans d'autant plus qu'il est constaté une légère augmentation des naissances depuis deux années consécutives.

Sur le secteur Est du territoire, la baisse du nombre d'assistant(es) maternel(elles) est particulièrement importante. Tandis que le nombre d'enfants de moins de trois ans diminue beaucoup plus lentement. De fait, l'écart se creuse entre l'offre et le besoin (taux de couverture estimé à seulement 56% pour cette partie du territoire).

La création de 24 berceaux en accueil collectif permettrait d'améliorer le taux de couverture du territoire et surtout de son secteur Est (qui passerait à près de 70%), tout en désengorgeant la crèche de Loches, actuellement totalement saturée, qui accueille 27% d'enfants originaires du secteur Est (dont 24% domiciliés sur la commune de Genillé).

La CAF d'Indre-et-Loire confirme cette analyse et a indiqué sa volonté de soutenir financièrement ce projet.

Afin d'améliorer l'offre de service à la population dans le domaine de la petite enfance et pour répondre en partie au besoin constaté, il est projeté de créer une structure d'accueil sur la commune de Genillé regroupant une crèche de 12 places associée à un Relais Petite Enfance, ce dernier correspondant au déplacement de l'entité existante basée à Montrésor.

La commune de Genillé, dans le cadre du projet, peut mettre à disposition de Loches Sud Touraine l'ancien Centre Technique Municipal qu'elle a en pleine propriété et dont la structure ainsi que la surface permettent d'envisager une requalification complète.

Une étude de faisabilité ayant été menée, la structure projetée aurait une surface d'environ 257 m<sup>2</sup> avec le détail suivant :

Structures	Surface (m <sup>2</sup> )
Locaux communs	86
Petite Crèche	125
RPE	46
<b>TOTAL Bâtiment :</b>	<b>257</b>
Espaces ext. Crèche	152
Espaces ext. RAMEP	74

Le programme prévoit les espaces suivants :

- Locaux communs : salle de réunion/repas, 2WC PMR, Douche PMR, 2 Vestiaires, local ménage, local chaufferie, lingerie/buanderie et les dégagements associés. A l'extérieur : local poubelles, local vélos.
- Crèche : hall d'entrée, salle d'activités/repas, 2 dortoirs, salle de propreté et bureau de direction. A l'extérieur : local poussettes, local de rangement et un espace extérieur sécurisé.
- RPE : salle d'activités, local Sanitaire et change, bureau de direction. A l'extérieur : local rangement et espace extérieur sécurisé.

Le plan de financement de l'opération, qui ne prend pas en compte d'acquisition foncière, pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€HT)	% sur le global
Honoraires	62 500	Etat – DSIL/DETR	66 000	12,17%
Travaux	473 000	CAF	308 000	56,77%
Publicité/communication	2 000	Conseil départemental (F2D)	60 000	11,06%
Taxes / assurances	5 000	Loches Sud Touraine	108 500	20,00%
<b>Total</b>	<b>542 500</b>	<b>Total</b>	<b>542 500</b>	<b>100,00%</b>

*Monsieur Hénault souligne que l'adaptation de l'offre de places d'accueil en petite enfance aux besoins actuels et futurs du territoire est une priorité pour le développement de la Communauté de communes afin de permettre d'attirer ou de maintenir de jeunes actifs.*

*Monsieur Hénault indique que, dans le cadre de l'objectif de création de 24 nouvelles places d'accueil sur le secteur Nord-Est du territoire qui n'en propose pas actuellement, le projet de création d'un établissement de 12 places à Genillé est donc indissociable de la création dans le même temps d'un second équipement de 12 places également, sur la commune de Nouans-les-Fontaines sur laquelle un besoin a été identifié. La commune, qui a manifesté son intérêt pour accueillir un tel équipement, est en situation de proposer un foncier, voire d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction, sous réserve de l'accord des financeurs.*

*Madame Pinson précise que le développement d'une offre d'accueil sur le secteur Nord-Est permettrait non seulement de répondre aux besoins d'accueil déjà constatés, et attendus pour les années à venir, sur la commune de Genillé et aux alentours, mais également de désengorger la crèche de Loches où une liste d'attente importante existe.*

*Monsieur Périvier fait part des besoins des familles sur le secteur d'Yzeures-sur-Creuse et évoque le travail d'étude qu'il mène actuellement en partenariat avec les services communautaires, ceux de la CAF et de la MSA, pour calibrer ce besoin et proposer des solutions pérennes adaptées. En effet, dans un contexte de saturation de la crèche de la Roche Posay, voire de celle de Tournon-Saint-Pierre, conjuguée à l'arrêt d'activité annoncé de plusieurs assistantes maternelles, il est à craindre que des familles se trouvent sans solution de garde, ce qui pourrait conduire certains parents à suspendre leur activité professionnelle, voire quitter la commune.*

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **DEMANDE** la mise à disposition à titre gracieux du site de l'ancien Centre Technique Municipal par la commune de Genillé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

#### **Jeunesse : Appel à projet « Contrat Engagement Jeune » – Volet jeunes en rupture en Indre-et-Loire – Accord de consortium**

*(Cf. Accord de consortium en annexe)*

Rapporteurs : Anne Pinson  
Christine Beffara

Le Gouvernement a souhaité renforcer le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle en instaurant le contrat d'engagement jeune (CEJ).

Ce contrat est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui ne poursuivent pas d'études, ne sont pas en formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Les jeunes concernés doivent aussi être prêts à s'engager dans un parcours d'accompagnement intensif.

L'accompagnement proposé, adapté à la situation du jeune et défini avec lui, se caractérise en effet par une mise en activité systématique, soutenue et régulière du premier au dernier jour du contrat, d'au moins 15h à 20h par semaine avec pour objectif d'insérer le jeune dans l'emploi durable le plus rapidement possible.

Porté par Pôle Emploi et les Missions Locales, le contrat d'engagement jeune peut également être mis en œuvre par tout organisme public ou privé fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi.

Cet accompagnement conjoint est particulièrement indiqué s'agissant des jeunes les plus en difficultés parmi les publics éligibles au CEJ, suivi par les missions locales.



Dans ce cadre la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités a lancé en mai 2022 un appel à projet, dont l'objet est donc de proposer, en articulation avec la Mission Locale un apport et une coordination des actions et réponses permettant la prise en charge globale de ces jeunes en rupture, afin de les accompagner vers l'insertion dans l'emploi durable en prenant en compte leurs difficultés spécifiques.

Un des enjeux, au travers de cet appel à projet est d'obtenir une réponse cohérente et co-portée à l'échelle du Département d'Indre-et-Loire en créant un consortium avec tous les acteurs pouvant contribuer à l'accompagnement global du public visé par leurs compétences et, le cas échéant sur leur périmètre géographique propre, s'il est infra-départemental.

La Communauté de Communes compétente en matière de jeunesse et d'action sociale s'est positionnée avec le CIAS, comme membre du consortium, dans le cadre de la réponse à cet appel à projet, sur son périmètre géographique propre.

La participation de Loches Sud Touraine, telle qu'elle a été proposée et validée par les services de l'Etat consisterait en un repérage et un accompagnement global des jeunes par les Educatrices de prévention, soutenues par une équipe éducative pluridisciplinaire comprenant des partenaires dans les domaines du logement, de la santé, du social et de la mobilité, dont le CIAS.

Il s'avère que ces actions de repérage, d'accompagnement, et le cas échéant, d'orientation, sont déjà mises en place par les Educatrices de prévention dans le cadre de leur mission.

Il a été proposé, dans la réponse à l'appel à projet, de valoriser le temps agent des Educatrices à hauteur de 0,5 ETP + 0,08 ETP de temps de coordination.

Le projet soumis par le consortium, nommé à l'échelle de l'Indre et Loire « Impala », a reçu une réponse positive de la part des services de l'Etat.

Pour la mise en place de ce projet et afin de clarifier le rôle des partenaires et prévoir notamment la répartition du financement, il est soumis au Bureau Communautaire **un accord de consortium** mentionnant :

- L'identité des 10 membres
- L'objet de l'accord
- La nature de l'accord
- La durée de l'accord (soit 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022)
- Les obligations de chacun
- Les modalités de collaboration et de transmission d'information
- Les moyens humains mobilisés
- Les dispositions financières, notamment.
- 

Ce projet à l'échelle de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine serait financé à hauteur des charges réelles correspondant à 0,5 ETP d'Educatrice de prévention et 0,08 ETP de temps de coordination, soit pour l'année 2023, une recette prévisionnelle de 21 850€.

*Madame Pinson souligne que les missions sont déjà effectivement exercées par les services communautaires dans le cadre du dispositif dit des éducatrices de rue, et seront donc reconnues et pourront bénéficier d'un financement complémentaire dans le cadre du présent appel à projet.*

*Madame Beffara précise que l'acronyme IMPALA, qui a été choisi pour identifier le consortium et l'initiative portée par ses membres, est en fait une référence à certains enjeux du dispositif qui s'intéresse notamment à l'Insertion, à la Mobilité, au Professionnel, à l'Accompagnement, au Logement et à l'Accueil.*

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord de consortium tel qu'annexé à la présente délibération et à solliciter le versement des financements auxquels la Communauté de communes peut prétendre dans le cadre de ce projet.

## Contrat Local de Santé : Animation territoriale de santé – Demande de cofinancement – Plan de financement 2022

Rapporteur : Christine Beffara

Il est rappelé que le poste de chargée de mission pour l'élaboration, l'animation, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat Local de Santé (CLS) peut être financé par l'ARS et par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Les demandes de financement de l'animation doivent être faites annuellement.

Le plan de financement de l'animation pour 2022 s'établit comme suit :

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Poste Animateur	41 605,00 €	ARS	25 000,00 €
		Région Centre (CRST 2019 – 2025)	8 200,00 €
		Autofinancement	8 405,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 605,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 605,00 €</b>

Il est donc proposé de solliciter les subventions ci-dessus indiquées.

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) pour 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions telles que proposées ci-dessus pour le financement 2022 du poste d'animatrice du CLS.

## Sport : Subvention 2022 – Association JGP527

Rapporteur : Michel Guignaudau

Lors de sa séance du 9 juin 2022, le Bureau communautaire a approuvé une modification du règlement d'attribution des aides dans le domaine du sport afin de permettre le soutien aux athlètes de haut niveau participant à une compétition internationale et a défini les critères d'attribution de ces subventions.

Dans ce cadre, la commission « Equipements et Politiques sportives » a statué sur un dossier de demande de subvention concernant l'association « JGP527 » pour la participation de Gabin PERNAT aux Championnats du monde et de France Supermotard qui se sont déroulés de Mars à Octobre 2022.

L'association sollicite le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 500 €.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse à l'association, les membres de la commission « Equipements et Politiques sportives » ont été consultés, via un sondage en ligne, afin de recueillir leur avis quant à l'attribution de la subvention susmentionnée.

Dans le cadre de ce sondage, 16 élus de la commission se sont exprimés, soit 41 % des membres, et 15 ont émis un avis favorable pour un soutien à hauteur de 500 €.

Association	Athlète	Compétition	Date	Subv° demandée	Proposition de la commission
JGP527	Gabin PERNAT	Championnats du Monde et de France Supermotard	De mars à Octobre 2022	500	500

Monsieur Guignadeau précise que l'athlète est domicilié à Bournan. Il rappelle que, pour 2022, le Bureau communautaire a déjà décidé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de ce dispositif :

- une subvention de 500 € à l'association « Loches AC Natation » pour la participation d'un athlète aux championnats d'Europe Master ;
- une subvention de 500 € à l'association « Judo Club de Descartes » pour la participation d'une athlète à la coupe d'Europe Juniors ;
- une subvention de 500 € à l'association « Descartes BMX » pour la participation d'une athlète aux championnats d'Europe.

Monsieur Robin rappelle que le règlement d'attribution prévoit que le Président du club concerné doit également solliciter le soutien financier de la commune de résidence de l'athlète.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association «JGP527» au titre de l'année 2022, pour la participation d'un athlète aux championnats du monde et de France Supermotard.

#### **Culture : Ecole de musique du Pays de Montrésor – Subvention complémentaire exceptionnelle 2022**

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte son soutien financier au fonctionnement annuel des écoles de musique associatives dont celle du Pays de Montrésor.

L'école de musique a demandé pour l'année 2022 une subvention annuelle de 15 500 €, demande à laquelle la Communauté de communes a répondu favorablement par délibération du Bureau communautaire en date du 5 mai 2022.

L'école de musique a pour projet de développer la pratique musicale en direction des jeunes enfants. Pour ce faire, elle souhaite acquérir du matériel adapté (mallette pédagogique, trompette de poche et piano pour l'éveil musical) pour un montant total de 828,50 € TTC.

L'école de musique du Pays de Montrésor souhaiterait donc pouvoir bénéficier d'une subvention complémentaire exceptionnelle.

Monsieur Périvier précise que cette subvention pourrait être attribuée dans le respect de l'enveloppe prévue au budget pour le soutien aux écoles de musique associatives.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 415 € à l'école de musique associative du Pays de Montrésor au titre de l'année 2022.

#### **Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation de projets**

Rapporteur : Gérard HENAULT

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

#### **156-CRST : Equipement pour une installation en maraichage bio– La Ferme de la Pyramide – Saint-Hippolyte.**

Coût de l'opération 43 254.31 € HT. Dotation CRST 17 200 €.

**L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie agricole – Ligne 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité.**

Cécile Perrin a entamé une reconversion professionnelle en 2020. Après une étape de formation et avec un accompagnement à l'installation, elle a créé, en 2021, la Ferme de la Pyramide.

La ferme se compose aujourd'hui de bâtiments d'exploitation (granges, hangars, cave), d'une prairie (4 973 m<sup>2</sup>), d'une vigne (2 800 m<sup>2</sup>) et d'une surface de plein champ (7 910 m<sup>2</sup>) mêlant plantes potagères et arbres fruitiers. Deux tunnels (250 m<sup>2</sup>) permettent la culture de fruits et légumes primeurs ou d'arrière-saison.

En lien avec les besoins du territoire, la Ferme de la pyramide a pour objectifs :

- La production de légumes et fruits de saison sur petite surface,
- La conversion puis le maintien de la production en agriculture biologique,
- La création et la pérennisation d'un emploi permanent et d'emplois saisonniers,
- Un moindre bilan carbone par une commercialisation dans un périmètre de 20 km autour de la ferme,
- La participation active à la vie d'un territoire rural par une commercialisation s'appuyant sur les commerces de centre bourgs, associations, collectivités..., majoritairement en vente directe, notamment lors de marchés à Saint-Hippolyte, Loché-sur-Indrois ou dans l'enceinte de la Coopérative laitière de Verneuil-sur-Indre,
- La participation, à son échelle, à l'approvisionnement alimentaire du territoire, notamment en direction de la restauration scolaire.

Après une première année de fonctionnement et l'amorce d'un système de commercialisation en ultra-local, cette demande de subvention vise à doter la ferme d'un outil de production performant, s'appuyant sur l'existant et répondant aux besoins spécifiques d'une production maraîchère avec vente directe :

- Surfaces sous abri (tunnel froid) pour étendre les périodes de production,
- Aménagement et sécurisation de la ferme pour l'accueil des publics,
- Matériels de vente pour la participation aux marchés et événements locaux,
- Matériels de semis, préparation des sols et récoltes,
- Matériels de conservation des récoltes.

#### **157-CRST : Création d'une retenue d'eau de pluie – La Ferme de la Pyramide – Saint Hippolyte**

Coût de l'opération 11 038.57 € HT. Dotation CRST 4 300 €.

***L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe D : Stratégie Régionale Biodiversité – Ligne 34 : Matériel agricole favorable à la biodiversité et à l'eau.***

Dans un souci de réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et la qualité de l'eau, Cécile Perrin souhaite installer un système de récupération des eaux de pluie. L'ensemble des toitures de la ferme (1 600 m<sup>2</sup> : 3 hangars, 2 maisons d'habitations, dépendances et tunnels), si elles sont raccordées et canalisées permettraient de récupérer 800 m<sup>3</sup> d'eau, soit les 2 tiers des besoins annuels de la ferme.

Cette demande de subvention vise à :

- Rendre la ferme plus autonome en eau, avec une réserve de 200 m<sup>3</sup>, notamment pour l'arrosage des surfaces sous abri (500 m<sup>2</sup> à terme),
- Ne pas recourir à la ressource en eau souterraine, peu importante et très profonde,
- Limiter l'utilisation du réseau d'eau potable au seul lavage des légumes avant commercialisation,
- Assainir le réseau de captation des eaux de pluie du village, régulièrement encombré par de la boue et des cailloux à chaque grosse précipitation.

#### **158-CRST : Création des ateliers de stockage-nettoyage-tri des céréales, la meunerie et le fournil – La Ferme du Grand Chêne – Paulmy.**

Coût de l'opération 51 417.50 € HT. Dotation CRST 17 900 €.

***L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie agricole – Ligne 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité.***

Fabien Ledet s'est installé le 1<sup>er</sup> avril 2022. La ferme située sur la Commune de Paulmy, s'étend sur environ 30 ha d'un seul tenant autour des bâtiments : environ 5 ha de bois et bosquets et 25 ha en terres, dont 24 ha en location avec Terre et Liens.

Il ne s'agit pas d'une reprise mais d'une remise en activité d'une ancienne ferme où il n'y avait plus de fermier depuis 1990. Cela implique donc d'important travaux de réhabilitation, notamment pour les activités de nettoyage-stockage-tri des céréales et transformation de farines et pains. Ces activités seront situées dans une ancienne étable attenante aux autres bâtiments de la ferme.

Cette installation comprend notamment la création d'ateliers de stockage-nettoyage-tri des céréales, la meunerie et le fournil.

Toutes les productions (céréales, farines, pains, miels) seront commercialisées en vente directe et circuits courts. L'inauguration du fournil est prévue pour fin 2023.

La ferme est en première année de conversion Agriculture Biologique avec Certipaq. La mention Nature & Progrès est prévue dans les deux années à venir.

### **159-CRST : Promotion d'une alimentation à base de produits frais, locaux et bio – SCOP « Les Champs Libres » – Tauxigny-Saint-Bauld**

Coût de l'opération 12 994.78 € HT. Dotation CRST 5 100 €.

***L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie agricole – Ligne 5-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé.***

La SCOP « Les Champs Libres » est une entreprise d'insertion qui gère le restaurant LA FABRIQUE LOCALE situé sur la zone d'activités du Node Park à Tauxigny. Fortement engagée dans la promotion d'une alimentation saine, à base de produits frais et locaux, LA FABRIQUE LOCALE travaille depuis deux ans avec de nombreux producteurs locaux (dont une majorité bio). L'activité de restauration représente une quarantaine de couverts chaque midi (salariés de la zone d'activité Node Park Touraine et habitants du secteur). Outre le souhait d'offrir des débouchés aux producteurs locaux et de promouvoir leurs productions, LA FABRIQUE LOCALE souhaite s'inscrire dans une démarche éducative en direction de publics non sensibilisés à une telle alimentation (salariés et enfants). Le développement de ces activités permet de consolider les postes d'insertion au sein de la structure et d'en créer de nouveaux.

Soucieuses de développer et promouvoir l'éducation des jeunes à une alimentation de qualité, les associations de « Familles rurales » qui gèrent les accueils de loisirs de Tauxigny-Saint-Bauld et de Chédigny, ainsi qu'une commune (Dolus le Sec) ont sollicité LA FABRIQUE LOCALE pour la livraison des repas des enfants. Cette prestation s'accompagne d'animations autour de l'alimentation : découverte des goûts des produits, présentation des producteurs et de leurs métiers.

A la demande également de deux entreprises voisines, ARMATIS et AMI INGREDIENTS (Direction et/ou comités d'entreprises), LA FABRIQUE LOCALE livre ou vend sur place dans les cafétérias d'entreprises des repas à base de produits frais et locaux.

L'objectif est de développer l'accès à une alimentation saine à base de produits locaux en partie bio pour :

- Les salariés des entreprises de la zones d'activité du Node Park Touraine (ce qui représente aujourd'hui 50 repas à la semaine) ;
- Les enfants des ALSH et des écoles de communes voisines situées à moins de 15 kms (...) - représentant aujourd'hui 350 repas à la semaine.

Les investissements effectués portent sur l'acquisition de matériels pour la livraison des repas la conservation et la transformation des aliments (four, thermo box, vitrines réfrigérées ...). On notera aussi l'acquisition d'un véhicule d'occasion non retenu dans les dépenses éligibles.

### **160-CRST : Animation du Projet Contrat Local de Santé – Année 2022 – CCLST.**

Coût de l'opération 41 605.89 € HT. Dotation CRST 8 200 €.

***L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe B1 : Service à la population – Ligne 15-1 : Projets locaux de santé.***

Le troisième Contrat Local de Santé (CLS) sur le territoire de la Communauté de communes vient d'être signé fin octobre. Pour porter l'élaboration, l'animation, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat Local de Santé, le poste de la chargée de mission Santé sera financé par l'ARS et par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Les demandes de financement pour ce poste doivent être faites annuellement. Cette demande porte sur l'année 2022.

Il est à noter que d'ici la fin du CRST (2025), et, compte tenu des choix faits au bilan à mi-parcours (poste finançable pour 5 années maximum entre le second et le 3ème CLS), une seule demande d'aide pourra être sollicitée puisque 4 années ont déjà été financées, elle le sera sur l'année 2023.

## Dossier A Vos ID :

### Réhabilitation du Bar de l'Union pour la création d'un Bar Associatif – Commune de Paulmy.

Coût de l'opération 89 034.89 € HT. Dotation CRST 35 600 €.

**L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A Vos ID.**

La Commune de PAULMY n'a plus de commerce en activité depuis 2011.

Afin de revitaliser le bourg, la commune a acquis en 2018, l'ancien "Bar de l'Union" afin :

- D'une part, d'y installer une épicerie autonome constituée de plus d'une centaine de casiers en libre-service et d'un distributeur de pain, dans l'ancienne salle de restaurant (opérationnelle depuis le 2 mars 2019).
- D'autre part, de faire revivre le café qui attire toujours beaucoup de monde lors de ses rares ouvertures, sous forme de café associatif. Cinq associations animent et font "vivre" le « Bar de l'Union ». Elles vont se regrouper et créer une association pour gérer le lieu.

Le financement porte ici uniquement sur la partie du bâtiment réhabilitée pour créer le café associatif.

La commune a, en parallèle, acquis une licence 4 pour continuer l'exploitation de ce café ; une personne en charge de la future association a suivi le stage de permis d'exploitation de cette licence.

Lors des ouvertures éphémères du lieu accueillant la population locale et les touristes notamment, il y a toujours eu un franc succès.

Il est proposé de valider les projets présentés au titre du CRST 2019-2025, tels que décrits auparavant et récapitulés dans le tableau reproduit ci-dessous :

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération en Euros	Coût total éligible en €	HT/TTC	Dotation CRST en €
156-CRST	Equipement installation en maraichage bio	La Ferme de la Pyramide	Saint Hippolyte	43 254,31	43 254,31	HT	17 200
157-CRST	Création d'une retenue d'eau de pluie	La Ferme de la Pyramide	Saint Hippolyte	11 038,57	11 038,57	HT	4 300
158-CRST	Création des ateliers de stockage-nettoyage-tri des céréales, la meunerie et le fournil	La Ferme du Grand Chêne	Paulmy	51 417,50	51 417,50	HT	17 900
159-CRST	Promotion d'une alimentation à base de produits frais, locaux et bio	SCOP « Les Champs Libres »	Tauxigny	12 994,78	12 994,78	HT	5 100
160-CRST	Animation du Projet Contrat Local de Santé - Année 2022	CCLST	CCLST	41 605,89	41 605,89	HT	8 200
A VOS ID	Réhabilitation du Bar de l'Union pour la création d'un Bar Associatif	Commune de Paulmy	Paulmy	89 034,89	89 034,89	HT	35 600
<b>TOTAL</b>				<b>249 345,94</b>	<b>249 345,94</b>		<b>88 000</b>

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Développement économique : Moulin des Cordeliers à Loches – Immeuble de tourisme de 21 logements – Protocole d'accord transactionnel avec PIERRE ET VACANCES

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du bâtiment « Le Moulin des Cordeliers » sis 1 rue des Ponts à LOCHES composé de 21 logements de tourisme et d'une salle de séminaire située au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine (à la suite de la Communauté de communes Loches Développement) loue depuis le 3 juillet 2004 à la société d'exploitation Pierre et Vacances, suivant bail commercial du 20 octobre 2004, les 21 logements de tourisme situés au sein du bâtiment « Le Moulin des Cordeliers ». Le bail commercial initial a été renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une période de 9 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2022.

Il est précisé que la salle de séminaire a été mise à disposition de la société Pierre et Vacances par convention de mise à disposition du 16 décembre 2017, reconduite dans les mêmes termes le 2 novembre 2020 pour une durée de 3 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. La salle de séminaire ne fait donc pas l'objet du bail commercial entre la Communauté de communes et la société Pierre et Vacances.

La société Pierre et Vacances, outre la gestion du bâtiment « Le Moulin des Cordeliers » appartenant à la Communauté de communes, est également gestionnaire des appartements situés dans la continuité de la résidence appartenant à des propriétaires privés. La gestion par Pierre et Vacances de ces appartements court jusqu'au 30 septembre 2024.

Par acte d'huissier de justice en date du 30 mars 2022, la société Pierre et Vacances a donné congé commercial à la Communauté de communes en application du bail commercial et du Code du commerce, à savoir 6 mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

Après échange, la société Pierre et Vacances a fait part à la Communauté de communes de sa volonté de continuer à occuper le bâtiment propriété de la Communauté de communes pour une durée de 2 ans, à savoir jusqu'au 30 septembre 2024 et a également fait part de sa volonté de diminuer le loyer à 55 000 € HT annuel.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes et la société Pierre et Vacances. En effet, la société Pierre et Vacances s'étant maintenu dans les locaux malgré le congé commercial transmis dans les délais, la Communauté de communes a renoncé, à titre exceptionnel, à engager une procédure d'expulsion à son encontre. Il est proposé de décaler la date de résiliation du bail commercial initial.

Il est proposé que soit inscrit dans le protocole d'accord transactionnel, rédigé par Maître ARDOUIN, avocate de la Communauté de communes sur cette affaire, les modalités d'occupation suivantes :

- Objet : Protocole d'accord transactionnel,
- Litige : Non-respect du congé commercial
- Loyer : 55 000 € HT par an (TVA en supplément selon régime en vigueur),
- Durée d'occupation : 2 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel visant à décaler la résiliation du bail commercial initial entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la société Pierre et Vacances en raison du non-respect par la société du congé commercial transmis par acte d'huissier.
- **DIT** que cette occupation aura une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024 et qu'un loyer sera versée à la Communauté de communes Loches Sud Touraine par la société Pierre et Vacances à hauteur de 55 000 € HT par an (TVA en supplément selon régime en vigueur).
- **DÉSIGNE** le cabinet de Maître ARDOUIN, Avocate au Barreau de Paris, pour la rédaction du protocole d'accord transactionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Développement économique : Moulin des Cordeliers à Loches – Mise à disposition à la SAS PIERRE ET VACANCES – Avenant n°1 de prolongation de la convention de mise à disposition**

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du bâtiment « Le Moulin des Cordeliers » sis 1 rue des Ponts à LOCHES composé de 21 logements de tourisme et d'une salle de séminaire située au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Il est précisé que cette salle de séminaire a été mise à disposition de la société Pierre et Vacances par convention de mise à disposition du 16 décembre 2017, reconduite dans les mêmes termes le 2 novembre 2020 pour une durée de 3 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de leurs échanges, la société Pierre et Vacances a sollicité la Communauté de communes afin que soit prolongée la convention de mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2024, en cohérence avec le protocole transactionnel intervenu.

Il est proposé de signer un avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de la salle de séminaires du Moulin des Cordeliers à LOCHES, selon les modalités suivantes :

- Prolongation pour une durée de 21 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2024.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition du 2 novembre 2020 restent inchangées.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition pour la salle des séminaires du Moulin des Cordeliers à LOCHES, selon les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Aménagement touristique et curage de la Base de loisirs de Chemillé/Indrois – Plan de financement 2023**

Rapporteur : Jean-Louis Robin  
Jacky Périvier  
Etienne Arnould

Le Lac de Chemillé-sur-Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs. Propriété de la commune de Chemillé-sur-Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement économique – Promotion du tourisme ».

Situé dans un environnement touristique très favorable à proximité de Montrésor, Loches et du Zooparc de Beauval, il compte aujourd'hui un camping 4\*, deux restaurants, une base nautique, une baignade surveillée en été, un parc aventure et de nombreux itinéraires de randonnées à pied, à vélo ou à cheval. Afin de permettre la continuité de ces activités et le développement de l'attractivité du site, la communauté de communes s'apprête à engager d'importants travaux de désenvasement occasionnant une vidange du lac sur 12 mois à partir de novembre 2023 ainsi qu'en parallèle des investissements portant sur les espaces publics, définis par une étude de développement et aménagement réalisée en 2021. Les infrastructures d'accueil et la signalétique seront améliorées ainsi que les cheminements et les aires de jeux, dont l'attractivité sera très largement renforcée avec l'ajout d'une aire de jeux d'eau.

Le site du lac de Chemillé-sur-Indrois a été classé au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire par décision du 3 décembre 2021.



Du point de vue environnemental, les réflexions engagées par la municipalité et l'intercommunalité ont permis de dégager des objectifs de gestion future du site.

Dans un premier temps, une opération de vidange et de pêche des poissons, suivie d'une période d'assec afin de permettre le curage du lac est envisagée. Les sédiments extraits seront valorisés in-situ (réduction de la superficie du lac) afin de créer de nouveaux espaces humides et roselières, milieux propices à la biodiversité.

La continuité piscicole, notamment pour l'anguille, sera favorisée par la mise en place d'un dispositif de franchissement dédié, au droit de l'ouvrage de vidange actuel.

L'aménagement d'un cheminement piéton, pédagogique et ludique, type « Tour du lac », comprenant des passages de découverte de la future roselière, constituera un des maillons permettant au public de découvrir ce site où la gestion différenciée des espaces sera renforcée.

Ces projets s'inscrivent dans une réflexion plus globale de mise en valeur touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois, avec la volonté d'en faire un atout majeur du territoire.

Dans le cadre de l'AP/CP, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 08 décembre 2022, il est prévu une programmation pluriannuelle des dépenses à réaliser sur les volets touristique et environnemental.

La présente délibération présente le plan de financement prévisionnel 2023 du projet afin de solliciter les cofinanceurs :

	Dépenses HT		Recettes		
Tourisme	Travaux (parking, bâtiment sanitaire et baignade, création jeux, modernisation plage)	1 144 400 €	CRST	290 700 €	16%
	Maîtrise d'œuvre	86 320 €	CD37 (F2D + TDENS)	500 000 €	27%
	Autres missions (SPS, contrôle, ...)	76 857 €	DSIL	300 000 €	16%
	Concessionnaires (réseaux eau/électricité)	23 000 €	Etat – Appel à projets « Sentiers de Nature »	120 000 €	7%
Environnement	Remise en état vantellerie	66 667 €	FEDER/FEADER	256 843 €	14%
	Etude plan de gestion	12 500 €	Autofinancement CCLST	367 047 €	20%
	Aménagement accès aux vannes	50 000 €			
	Dispositif de filtration en aval ouvrage de vidange	176 000 €			
	Vidange du lac et pêche des poissons	171 050 €			
	Maitrise d'œuvre	27 796 €			
	<b>Total HT</b>	<b>1 834 590 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 834 590 €</b>	

Il est à noter que les différents cofinanceurs n'interviennent pas sur les mêmes dépenses éligibles, mais il est proposé une vision globale du financement des investissements inscrits au titre de l'année 2023.

#### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions au titre des différents programmes mentionnés ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Services numériques – Mutualisation : Adhésion au GIP RECIA

(Cf. Convention d'adhésion)

Rapporteur : Nisl Jensch

Depuis 2003, Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, structure publique d'envergure régionale, propose des solutions de mutualisation, majoritairement numériques, permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services.

Les membres fondateurs de ce GIP sont l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils Départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loire, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA. Plusieurs centaines de communes et d'EPCI ont depuis rejoint ce GIP.

En, effet, ce sont près de 550 collectivités et établissements publics locaux qui adhèrent déjà, à l'échelle de la région Centre-Val-de-Loire, au GIP RECIA.

Les trois missions principales du GIP RECIA sont :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale autour des « Technologies de l'Information et de la Communication » (TIC) ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP RECIA organise, dans une logique de mutualisation régionale et dans un esprit de solidarité entre tous les adhérents, le développement des services numériques et de l'administration électronique. Il assure une veille liée aux évolutions juridiques et technologiques, ainsi que dans le domaine de la cybersécurité.

Dans un contexte de développement des usages numériques dans tous les domaines d'activités des entités territoriales, et de modernisation du fonctionnement des administrations, le GIP RECIA propose donc moyennant le versement par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, d'une cotisation annuelle de 200 euros, un catalogue de solutions à la carte exploitées par nombre de collectivités et déjà opérationnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible sauf dénonciation selon un préavis de 2 mois avant la fin de l'année civile en cours.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Communauté de communes et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion.

- **DÉSIGNE** Monsieur Nisl Jensch en tant que représentant titulaire et Monsieur Francis Baisson en tant que représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Services numériques – Mutualisation : convention de déploiement des services d'E-administration Solaere**

*(Cf. Convention, tarifs et catalogue de services en annexe)*

Rapporteur : Nisl Jensch

Dans le cadre de son adhésion au GIP RECIA, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, bénéficie du socle de base d'e-administration « SOLAERE » qu'il propose pour un coût annuel de 6 660 euros, et qui permettrait :

- De moderniser, d'améliorer et de sécuriser les pratiques professionnelles existantes (gestion administrative des instances décisionnelles, transmission numérique des convocations, rapports, comptes-rendus aux élus), d'initier la gestion électronique, dont celle du courrier et des signatures et des circuits afférents dans un contexte d'éclatement géographique des services et de dispersion des élus sur le territoire
- De favoriser la communication et la transversalité inter-Directions et inter-services avec une harmonisation des pratiques et des procédures à l'échelle de l'EPCI ;
- De disposer d'un outil d'archivage électronique permettant d'assurer les obligations de la collectivité en la matière
- D'organiser une meilleure protection face aux risques liés aux phénomènes nouveaux de cyberattaques qui se sont multipliés à l'encontre des collectivités et établissements publics
- De déployer à l'échelle du territoire un outil collaboratif de travail et d'échanges. Il est rappelé que les objectifs de ce projet d'outil collaboratif relèvent du champ de la mutualisation et des relations avec les communes. En effet, lors du recensement des besoins et attentes en termes de mutualisation mené en début de mandat auprès des communes, il a été jugé pertinent d'expérimenter le déploiement d'un outil collaboratif à l'échelle du territoire pour encourager les interactions entre les services communautaires et ceux des communes et particulièrement les relations avec les secrétaires de mairie, simplifier la communication, stimuler la créativité et la collaboration et encourager l'entraide entre les personnels des collectivités du territoire. Plus précisément les objectifs poursuivis sont de :
  - Faciliter la mise en réseau des secrétaires de mairie et directeurs(rices) généraux des services des communes du territoire, le partage d'informations, d'expertises, d'expériences, de savoirs-faires et de modèles d'actes, de contrats ou de marchés publics notamment,
  - Réduire l'isolement professionnel vécu par certains(es) secrétaires de mairie,
  - Favoriser et faciliter les échanges entre les services communautaires et les communes,
  - Favoriser et faciliter les échanges entre communes.

Le catalogue d'offres du GIP RECIA comprend également des services facultatifs auxquels la Communauté de Communes pourra souscrire, moyennant une participation financière spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes

morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de déploiement des services d'e-administration (SOLAERE) dont le projet est joint à la présente délibération et pour une participation annuelle de 7 260 euros, décomposée comme suit :
  - o 6 660 euros / an au titre du socle de base d'e-administration dit « SOLAERE »,
  - o 600 euros / an au titre de la solution « Humhub » (outil collaboratif).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Culture : Subventions aux événements culturels – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Yzeures'n'Rock et subvention exceptionnelle 2022**

*(Cf. projet de convention joint en annexe)*

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine poursuit les objectifs suivants à travers le développement culturel de son territoire :

- Améliorer et participer à l'attractivité du territoire et sa notoriété
- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales
- Créer du lien social
- Faciliter l'accès à la culture d'un point de vue économique et géographique
- Favoriser la diffusion culturelle.

Le festival Yzeures'n'rock est un événement qui se déroule sur 3 jours début août sur la Commune d'Yzeures-sur-Creuse avec des têtes d'affiche nationales mettant en valeur l'ensemble du Sud Touraine et permettant d'importantes retombées économiques pour le territoire (hébergements, commerces, entreprises locales...). Il participe ainsi à l'attractivité du territoire et à sa notoriété et, de par son positionnement et ses actions en faveur du public, répond aux objectifs de la Communauté de communes décrits ci-dessus.

La Communauté de communes tient à affirmer son soutien fort et entier à cet événement phare du territoire par l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de deux ans (2022 et 2023), annexée à la présente délibération. La convention rappelle les objectifs en matière de développement culturel et fixe les engagements de l'association et prévoit le soutien financier de la Communauté de communes.

L'association Yzeures'n'rock s'engage à mettre en application les objectifs de la Communauté de communes sur l'ensemble de son festival, tant du point de vue de sa conception que de son organisation.

Elle s'engage en outre à reproduire de façon visible et lisible le nom et le logo de la Communauté de communes Loches Sud Touraine sur l'ensemble de sa communication (papier et numérique) et à citer dès que possible son partenariat avec la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à aider l'association pour le festival à hauteur de :

- Pour l'année 2022 : 26 650 € répartis de la façon suivante :
  - o 13 650 € de subvention au titre des aides culturelles attribuée par délibération du Bureau communautaire en date du 5 mai 2022, déjà versée ;
  - o 13 000 € de subvention exceptionnelle complémentaire.
- Pour l'année 2023 : 14 000 €.

L'association devra fournir le bilan moral et financier du festival dans les deux mois suivant la tenue de l'événement.

*Monsieur Périvier informe que, suite à des recettes moins importantes qu'attendues, l'édition 2022 du festival a généré un déficit important, que les fonds propres que l'association s'était constitués ne suffisent pas à équilibrer, ce qui nécessite aujourd'hui une intervention des financeurs. La Communauté de communes est sollicitée, de même que le Département, qui a décidé un doublement de son aide au titre du déficit de 2022. Monsieur Périvier souligne l'importance de ce festival dont le rayonnement incontestable contribue à la notoriété et à l'attractivité du territoire. Il précise que l'association proposera des évolutions dans l'organisation de l'évènement pour garantir un retour à l'équilibre.*

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 de l'association Yzeures'n'rock, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 13 000 € à l'association Yzeures'n'rock au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Culture : Subventions aux évènements culturels – Versement du solde du PACT 2021 à l'association Yzeures'n'Rock**

Rapporteur : Jacky Périvier

Les aides culturelles régionales proviennent d'un dispositif appelé « Projet Artistique Culturel de Territoire » (PACT). La Communauté de communes Loches Sud Touraine a signé un PACT avec la Région Centre-Val de Loire pour 3 ans. 2021 représente la dernière année.

Le PACT 2021 a été établi avec les 5 partenaires suivants :

- La Ville de Loches et ses partenaires
- L'association Nacel et ses partenaires
- L'association Yzeures'n'rock
- L'association Envie de percus
- L'association Arboredanse.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2021, le montant attribué dans le cadre du PACT à l'association Yzeures'n'rock pour l'année 2021 a été fixé à 11 700 € pour un budget artistique plafonné à 30 000 €.

L'association a bien organisé le festival en 2021 et a consacré au budget artistique une somme supérieure à 30 000 €. Elle a en outre perçu sur cette subvention un acompte de 5 850 €. Le solde de la subvention PACT 2021 pour Yzeures'n'rock s'élève donc à 5 850 €.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement du solde de la subvention à Yzeures'n'rock pour un montant de 5 850 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Culture : Subventions aux évènements culturels – Subvention 2023 à l'association Yzeures'n'Rock**

Rapporteur : Jacky Périvier

Par délibération en date du 15 décembre 2022, une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et l'association Yzeures'n'rock a été approuvée.

La Communauté de communes a tenu, à travers cette convention, à affirmer son soutien fort et entier à cet événement phare du territoire pour une durée de deux ans (2022 et 2023). La convention rappelle les objectifs en matière de développement culturel et fixe les engagements de l'association et le soutien financier de la Communauté de communes.

La convention prévoit, pour l'année 2023, un soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 14 000 €.

Pour la bonne organisation de l'édition 2023 du festival, l'association Yzeures'n'rock a demandé un versement anticipé de cette subvention à titre exceptionnel.

L'association s'engage à fournir le bilan moral et financier du festival dans les deux mois suivant la tenue de l'événement.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement anticipé de la subvention d'un montant de 14 000 € à l'association Yzeures'n'rock, au titre de l'année 2023, dès le mois de janvier 2023.